

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le onzième jour du mois de septembre deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

est vacant le siège numéro 3
est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 19 personnes dans l'assistance.

2017.09.161 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.162 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 AOÛT 2017.*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

Aucun sujet requérant une résolution
8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*
 - 8.1 *Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour la réalisation des travaux (année 1) sur le chemin Robert-Savage. Plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIIRL)*

- 8.2 *Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour l'élaboration des plans et devis (année 3) sur le chemin Robert-Savage. Plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIIRL)*
- 8.3 *Octroi du contrat pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins et entrées publiques du territoire de la municipalité de Stukely-Sud.*
- 8.4 *Soumission par Entreprise Ployard 2000 inc. pour réparation pont situé sur le chemin Horizon (2994.31\$ tx incluses)*

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

- 9.1.1 *Construction MC Girard : soumission pour agrandissement du bâtiment de la génératrice pour installation réservoir dans un bassin de rétention (2160.00\$ avant taxes)*
- 9.1.2 *Soumission d'AESL Instrumentation inc. pour remplacement ou vérification et réparation de la pompe doseuse à l'aqueduc (1698.20\$ Série MP/1551.06\$ Série E+, frais de 90\$ pour évaluation)*

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

- 10.1.1 *CCU17-08-960 Dossier no. 1: Matricule 8923-10-9628, lot 2 238 069, 12, rue Robert, zone RUR-2 pour une demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de vente au détail lié à la ressource – artisanale.*
- 10.1.2 *CCU17-08-961 Dossier no. 2 : Matricule 9320-62-7990, Lot 2 238 889, 1545, rue Sylvestre, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt pour la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence.*
- 10.1.3 *CCU17-08-962 Dossier no. 3 : Matricule 9320-63-7551, lot 2 238 883, 1519, rue Sylvestre, zone RUR-6 PIIA corridor visuel d'intérêt pour la demande de validation architecturale afin de permettre un agrandissement de la résidence actuelle d'une superficie de 384 pieds carrés (12' par 32').
et
Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement prévu sur pieux vissés (le maximum de superficie sur pieux vissés est de 20 mètres carrés) d'une superficie de 35.7 mètres carrés.
et
Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 10 pieds par 10 pieds dans la cour avant résiduelle.*
- 10.1.4 *CCU17-08-963 Dossier no. 4 : Matricule : 9320-32-0824, lot 2 238 928, 1589, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre l'installation d'une remise préfabriquée de 7 pieds par 8 pieds dans la cour arrière.*

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

- 13.1 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude d'occupation pour de l'affichage*
- 13.2 Municipalité Ristigouche Partie-Sud-Est : demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche (100\$)*
- 13.3 Randonnée en vélo MIRA : sollicitation d'une commandite (50\$)*

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.163 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 AOÛT 2017

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2017.09.164 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 2 874.57 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 11 septembre 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-09-11-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller M. Denis Garneau s'oppose à propos des factures concernant la Carrière Ste-Anne car il dit que le matériel n'est pas conforme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.165 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 22 915.23 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 11 septembre 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-09-11-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.166 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 549.89 \$ présentées le 11 septembre 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-09-11-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois d'août 2017 et septembre 2017 de l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de septembre 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet requérant une résolution

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2017.09.167 8.1 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour la réalisation des travaux (année 1) sur le chemin Robert-Savage. Plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux (année 1) sur le chemin Robert-Savage d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Memphrémagog a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux (année 1) sur le chemin Robert-Savage selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.168 8.2 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour l'élaboration des plans et devis (année 3) sur le chemin Robert-Savage. Plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis (année 3) sur le chemin Robert-Savage pour des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Memphrémagog a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis (année 3) sur le chemin Robert-Savage selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.169 8.3 Octroi du contrat pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins et entrées publiques du territoire de la municipalité de Stukely-Sud

CONSIDÉRANT la résolution 2017.02.23 d'un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins et entrées publiques de la municipalité pour les hivers suivants: 2017, 2018, 2019 et 2020 selon les règles d'adjudication des contrats municipaux pour des services de plus de 100 000 \$, annonce dans un système électronique (SEAO) accessible au Québec dans un journal et sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soient :

- Excavation Choinière (9221-2745 Qc Inc.)
- Normand Jeanson Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été faite par trois (3) membres du comité de sélection à l'aide du système d'évaluation qualitative et quantitative prévu au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse par les membres du comité, les résultats sont les suivants :

- Excavation Choinière (9221-2745 Qc Inc.)	
Pointage selon critères d'évaluation	84 points
Prix soumissionné	826 595.53 \$
Pointage final $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10000}{(\text{Prix de la soumission})}$	1.621
- Normand Jeanson Excavation inc.	
Pointage selon critères d'évaluation	90 points
Prix soumissionné	954 579.94 \$
Pointage final $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10000}{(\text{Prix de la soumission})}$	1.466

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil suive les recommandations du comité de sélection et accorde le contrat pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins et les entrées publiques du territoire de la municipalité pour les hivers 2017, 2018, 2019 et 2020 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, Excavation Choinière (9221-2745 Qc Inc.) pour un montant de 826 595.53 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02-330-00-443, le tout sous la supervision de la directrice générale assistée du technicien en infrastructures municipales.

QUE le maire et la directrice générale ou secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec l'entrepreneur retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.170 8.4 Soumission par Entreprise Ployard 2000 inc. pour réparation pont situé sur le chemin Horizon (2994.31\$ tx incluses)

CONSIDÉRANT QUE le pont situé sur le chemin Horizon a besoin d'une réparation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation pour la réparation a été exécutée par Entreprise Ployard 2000 inc.;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit seulement d'une réparation, le conseil municipal a eu l'opinion d'un ingénieur et n'est donc pas tenu d'avoir un avis technique de ce dernier pour l'exécution de la réparation;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

QUE le conseil accepte la soumission au montant de 2 994.31 \$ taxe comprise pour l'exécution de la réparation du pont sur le chemin Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

2017.09.171 9.1.1 Construction MC Girard : soumission pour agrandissement du bâtiment de la génératrice pour installation réservoir dans un bassin de rétention (2160.00\$ avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé une soumission auprès de Construction MC Girard pour l'agrandissement du bâtiment de la génératrice pour l'installation d'un réservoir dans un bassin de rétention;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

QUE le conseil accepte la soumission de Construction MC Girard pour la somme de 2160.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.172 9.1.2 Soumission d'AESL Instrumentation inc. pour remplacement ou vérification et réparation de la pompe doseuse à l'aqueduc (1698.20\$ Série MP/ 1551.06\$ Série E+, frais de 90\$ pour évaluation)

CONSIDÉRANT QU' il y a eu un problème avec la pompe doseuse de chlore à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu absolument d'en avoir une de rechange si par mésaventure l'autre soit également en panne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AESL Instrumentation inc. nous a soumissionné des coûts pour le remplacement ou la vérification de la pompe doseuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu;

QUE le conseil accepte les frais de 90\$ pour l'évaluation des réparations;

QUE le conseil accepte la soumission au coût de 1 551.06 \$ avant taxes pour le remplacement de la pompe doseuse si après évaluation elle n'est pas réparable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2017.09.173 10.1.1 CCU17-08-960 5. Dossier no. 1: Matricule 8923-10-9628, lot 2 238 069, 12, rue Robert, zone RUR-2 pour une demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de vente au détail lié à la ressource – artisanale.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de vente au détail lié à la ressource – artisanale ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande ont été remis à l'officier municipal et suivant la procédure établie au règlement no 2007-143, article 7.1 ;

CONSIDÉRANT QU'une première présentation du dossier a été faite le 27 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les informations obtenues de la MRC de Memphrémagog et transmises aux membres du CCU sur les possibilités d'encadrement de ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les activités à caractère artisanal dans des secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage pourrait stimuler et favoriser l'ouverture de produits artisanaux, locaux et une diversification ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur la demande, les membres du comité considèrent que ce genre d'usage s'il reste à des fins artisanales pourrait être intégré à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'amorcer les démarches d'amendement au règlement de zonage pour ajouter l'usage de vente au détail lié à la ressource - artisanale.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud au matricule 8923-10-9628, lot 2 238 069, 12, rue Robert, zone RUR-2 pour une demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de vente au détail lié à la ressource – artisanale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.174 10.1.2 CCU17-08-96 6. Dossier no. 2: Matricule 9320-62-7990, Lot 2 238 889, 1545, rue Sylvestre, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt pour la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du bardeau d'asphalte par de la tôle pré pinte de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du PIIA et apprécie l'agencement des matériaux et couleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU apprécie le projet de remplacement du revêtement de la toiture de la résidence par de la tôle pré pinte de couleur noire.

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule 9320-62-7990, Lot 2 238 889, 1545, rue Sylvestre, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt pour la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.175 10.1.3 CCU17-08-962 7. Dossier no. 3 : Matricule 9320-63-7551, lot 2 238 883, 1519, rue Sylvestre, zone RUR-6 PIIA corridor visuel d'intérêt, demande de validation architecturale afin de permettre un agrandissement de la résidence actuelle d'une superficie de 384 pieds carrés (12' par 32') ;

et

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement prévu sur pieux vissés (le maximum de superficie sur pieux vissés est de 20 mètres carrés) d'une superficie de 35.7 mètres carrés.

et

Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 10 pieds par 10 pieds dans la cour avant résiduelle.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre un agrandissement de la résidence actuelle d'une superficie de 384 pieds carrés (12' par 32').

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du comité pour appréciation évaluation en fonction des critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise un agrandissement de 12 pieds par 32 pieds attaché au mur Sud de la résidence existante tel que montré au plan déposé à la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en clin de vinyle de couleur espresso, la toiture recouverte de bardeaux d'asphalte noir double, les portes, fenêtres, soffite et fascia de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet d'agrandissement devrait être accepté avec condition;

Et

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement sur pieux vissés d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement représente une superficie de 35.7 mètres carrés donc supérieure de 15.7 mètres carrés sur pieux vissés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est de type maison modulaire sur vide sanitaire d'une superficie de 38.7 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur la demande de dérogation les membres du comité considèrent que le projet d'agrandissement devrait être accepté avec condition ;

Et

CONSIDÉRANT la demande de construction d'une remise de 10 pieds par 10 pieds dans la cour avant résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du comité pour appréciation évaluation en fonction des critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera en tôle de couleur grise et implantée telle que montrée au croquis déposé avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet d'agrandissement devrait être accepté ;

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de l'agrandissement, de la dérogation mineure et la remise aux conditions suivantes :

1) Que la fenêtre de la cuisine sur la façade Est soit agrandie afin d'agrémenter l'ouverture sur ce mur (fenêtre n'apparaît pas sur tous les feuillets du plan) ;

2) Qu'une attestation de conformité des pieux soit déposée à la municipalité ;

3) Qu'une jupette ou une finition autre (treillis) soit installée entre la structure du plancher et le sol afin de cacher le dessous ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 10 août 2017 pour cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait part d'intérêt à s'exprimer sur ce sujet;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule 9320-63-7551, lot 2 238 883, 1519, rue Sylvestre, zone RUR-6 PIIA corridor visuel d'intérêt pour une demande de validation architecturale afin de permettre un agrandissement de la résidence actuelle d'une superficie de 384 pieds carrés (12' par 32') avec les conditions recommandées par le CCU sauf pour la condition numéro 1 suite à la demande du propriétaire faisant mention qu'à l'intérieur il s'agit de sa cuisine et que cette exigence l'obligerait à démolir les armoires situées sur ce mur alors le conseil municipal accorde la proposition du propriétaire de conserver la même grandeur de fenêtre sur la façade Est et d'installer plutôt une boîte à fleurs sous la fenêtre pour agrémenter l'ouverture sur ce mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.176 10.1.4 CCU17-08-963 8. Dossier no. 4 : Matricule : 9320-32-0824, lot 2 238 928, 1589, rue Allen, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre l'installation d'une remise préfabriquée de 7 pieds par 8 pieds dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre l'installation d'une remise préfabriquée de 7 pieds par 8 pieds dans la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du comité pour appréciation ;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera en résine de couleur beige et porte grise telle que montrée au visuel déposé avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet devrait être accepté à la condition que la remise soit positionnée dans la cour arrière (derrière la résidence) ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du projet

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2017.09.177 13.1 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude d'occupation pour de l'affichage

CONSIDÉRANT QUE la demande de cet acte de servitude d'occupation sur une partie du lot 3 437 970 est d'installer et de placer des représentations visuelles (affiche, enseigne, pancarte, sculpture, etc.) en lien avec l'identification des secteurs toponymiques de la municipalité sur une partie de l'immeuble du cédant ;

CONSIDÉRANT QUE le cédant est disposé, en réponse à la demande lui ayant été faite, à permettre au cessionnaire (Municipalité du Village de Stukely-Sud) d'utiliser une partie de son immeuble pour y installer lesdites représentations visuelles;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu ;

QUE le conseil acquiesce et assume les frais pour la description technique ainsi que la préparation de l'acte de servitude d'occupation;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.178 13.2 Municipalité Ristigouche Partie-Sud-Est : demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche (100\$)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui réclame 1.5 million de dollars en dommages et intérêts parce que le conseil a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU' en 2014 la municipalité afin d'aider à financer ses frais de justice et de représentation, a lancé la campagne de dons (Solidarité Ristigouche) et grâce à la

générosité et la solidarité de citoyens partout à travers le pays et de nombreuses municipalités, ils ont recueilli plus de 182 000 \$ soit 80% de l'objectif à l'époque;
CONDIDÉRANT QU'ils doivent revoir à la hausse leur objectif de financement et que c'est essentiel de leur permettre d'assurer leur défense au procès, et de faire valoir le droit des municipalités à protéger leurs sources d'eau potable;

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu;

D'ACCORDER une aide financière au montant de 100\$ (poste budgétaire 02-13000-996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.09.179 13.3 Randonnée en vélo MIRA : sollicitation d'une commandite (50\$)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira a procédé à La 14e édition de la Randonnée Les Yeux du Cœur le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis servent à remettre gratuitement des chiens pour aider l'humain tout en profitant des belles routes de la Montérégie, des odeurs de fin d'été et du plaisir du vélo;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts, cette randonnée annuelle a permis à la Fondation Mira de financer l'entraînement de 18 chiens !

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu

D'ACCORDER une aide financière à la Fondation Mira au montant de 50\$ (poste budgétaire 02-13000-996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.09.180 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de septembre 2017.

Guylaine Lafleur, Secrétaire-trésorière adjointe

Eutiquio Alvarez
Maire

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe